



Assemblée générale

Distr. générale
21 janvier 2014
Français
Original: anglais/espagnol

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Dix-neuvième session
28 avril-9 mai 2014

Compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil

Costa Rica*

Le présent rapport est un résumé de 10 communications de parties prenantes¹ à l'Examen périodique universel. Il suit les directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme dans sa décision 17/119. Il ne comporte pas d'opinions, de vues ou de suggestions du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), ni aucun jugement ou décision concernant des allégations précises. Les sources des renseignements figurant dans le résumé sont systématiquement indiquées dans les notes et, dans la mesure du possible, les textes originaux n'ont pas été modifiés. Conformément à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, le cas échéant, une section distincte est consacrée aux contributions de l'institution nationale des droits de l'homme de l'État examiné dont l'accréditation s'est faite en pleine conformité avec les Principes de Paris. Le texte intégral de toutes les communications reçues peut être consulté sur le site Internet du HCDH. Pour établir le rapport, il a été tenu compte de la périodicité de l'Examen et des faits nouveaux enregistrés pendant la période considérée.

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

GE.14-10432 (F) 210314 240314



* 1 4 1 0 4 3 2 *

Merci de recycler



I. Contributions de l'institution nationale des droits de l'homme de l'État examiné dont l'accréditation s'est faite en pleine conformité avec les Principes de Paris

1. Le Service de défense des habitants (Defensoría de los Habitantes) a fourni des conseils pour l'établissement du Plan contre le racisme et la discrimination (recommandation 91.1²) dont le processus d'élaboration a aussi fait apparaître la nécessité de formuler une politique nationale³.

2. Les organisations de LGBTTI (lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, transsexuels et intersexués) ont renforcé leur action (recommandation 89.16⁴). Ce sont toutefois les jugements de la Chambre constitutionnelle de la Cour suprême de justice⁵ qui ont amené des progrès. Le Service de défense des habitants a évoqué l'absence de volonté politique en faveur de la reconnaissance et de la régularisation des unions entre personnes de même sexe⁶. En 2011, la Chambre constitutionnelle a jugé contraire à la Constitution l'expression «de sexe autre que le sien» qui figurait dans l'article 66 du Règlement technique du système pénitentiaire⁷, reconnaissant ainsi aux personnes placées en détention attirées par des personnes du même sexe⁸ le droit à la visite intime. En 2012, le Service de défense des habitants a constaté toutefois que les autorités rechignaient à traiter les demandes, d'où la nécessité de publier un règlement différent, d'établir de nouveaux tests psychologiques et de prévoir un accompagnement social⁹. Suite à l'action en justice intentée par le Service de défense des habitants, la Chambre constitutionnelle a déclaré anticonstitutionnelle l'application de mesures de sécurité au motif de l'homosexualité ou de l'exercice de la prostitution qui figurait toujours au paragraphe 6 de l'article 98 et à l'alinéa *e* de l'article 102 du Code pénal¹⁰.

3. Le Service de défense des habitants a indiqué qu'il s'était vu confier la responsabilité du Mécanisme national de prévention de la torture (MNPT) (recommandation 89.20¹¹). Les fonctions du MNPT se limitent toutefois au contrôle des établissements du système pénitentiaire et des cellules des postes de police, sans s'étendre aux autres formes de privation de liberté qui peuvent porter atteinte à l'intégrité physique et à la dignité des personnes, conformément à l'article 4 du Protocole facultatif se rapportant à la Convention¹².

4. En avril 2013, le système pénitentiaire enregistrait une surpopulation carcérale de 33 % par suite d'une politique pénale malavisée (recommandation 89.21¹³). Des modifications ont été apportées à la procédure pénale et au Code pénal. Des tribunaux de flagrant délit ont été créés, les cas d'application de la détention préventive ont été élargis et l'on a augmenté les peines encourues par les auteurs d'atteintes aux biens et à l'intégrité physique d'autrui de façon à ne plus accorder la mesure d'aménagement de peine de la mise en liberté sous condition et à garantir le maintien en détention¹⁴. Les services de santé ont été touchés par l'augmentation de la population carcérale (recommandation 89.31¹⁵) et font l'objet de plaintes pour retard mis à dispenser des soins médicaux et manque de moyens de transport et de personnel accompagnant pour se rendre à des rendez-vous médicaux externes. Un autre aspect qui demande à être replacé dans son contexte est la déclaration faite par l'État dans son rapport selon laquelle certains progrès auraient été réalisés quant à la signature de conventions pour les soins médicaux. La convention entre le Ministère de la justice et de la paix et la Caisse costa-ricienne d'assurance sociale (CCSS) n'a pas pu être conclue, la CCSS refusant de prendre en charge la prestation de services dans les locaux des centres pénitenciers, de sorte que le Contrôleur général de la République a refusé d'approuver la convention¹⁶.

5. En 2009, par la loi sur la protection des victimes, des témoins et des autres intervenants dans la procédure pénale, et l'adjonction de l'article 239 *bis* du Code de procédure, les cas d'application de la détention préventive ont été élargis à titre de mesure de sûreté pendant la procédure pénale (recommandation 89.54¹⁷). Cette modification s'est traduite par un recours généralisé à la privation de liberté avant jugement. La position de l'État, qui se limite à transmettre la recommandation au pouvoir judiciaire, n'est pas acceptable¹⁸.
6. Le Costa Rica a créé par voie législative le Système national de traitement et de prévention de la violence contre les femmes et de la violence familiale (recommandation 91.6), ce qui constitue un progrès important, mais la réalisation des objectifs de ce mécanisme et sa coordination continuent de poser problème¹⁹. Des difficultés demeurent pour ce qui est de l'application de la loi sur l'incrimination de la violence à l'égard des femmes par les tribunaux de justice (recommandation 89.23²⁰)²¹. L'Institut national de la femme (INAMU) est l'instance tenue de fournir des services d'avocat aux victimes de violence familiale. On notera toutefois que ce service est concentré dans la zone métropolitaine (recommandation 89.28²²)²³.
7. La loi contre la traite de personnes et portant création d'une coalition nationale contre le trafic illicite de migrants et la traite de personnes, entrée en vigueur en 2013, définit le cadre réglementaire pour la formulation et l'exécution de politiques publiques (recommandation 89.37²⁴). Les principaux défis à relever concernent la mise en œuvre de la loi et l'adoption de mesures de prise en charge des victimes²⁵.
8. Une «Feuille de route pour faire du Costa Rica un pays exempt du travail des enfants et de ses pires formes» a été publiée en 2010 pour se conformer au programme international pour l'abolition du travail des enfants sous ses pires formes avant 2015 et pour l'abolition complète avant 2020 (recommandations 89.42²⁶, 89.43²⁷, 89.44²⁸, 89.45²⁹, 89.46³⁰, 89.47³¹, 89.48³² et 89.49³³). La Feuille de route a été intégrée dans le Plan national de développement 2010-2014 et dans les plans opérationnels et le Service de défense suit actuellement son application³⁴.
9. Le Code du travail a été révisé en 2010 pour réglementer le travail des adolescents occupant les fonctions de domestiques et en 2011 a été promulguée la loi sur l'interdiction du travail dangereux et insalubre pour les travailleurs adolescents³⁵.
10. Le Service de défense des habitants est membre de la Commission nationale d'amélioration de l'administration de la justice et à ce titre, il a suivi l'application des Règles de Brasilia sur l'accès à la justice des personnes vulnérables édictées lors du XIV^e Sommet judiciaire ibéro-américain et approuvées par la Cour suprême de justice en 2008 (recommandation 89.55³⁶)³⁷.
11. La loi n^o 9048 (2012) a révisé et complété les dispositions du Code pénal aux fins de viser les délits dits informatiques (recommandation 91.9³⁸). Au vu des réactions de la société costa-ricaine, l'Assemblée législative a approuvé la loi n^o 9135 (2013) qui révisé l'article 293 pour aligner les cas d'application du secret d'État sur la jurisprudence constitutionnelle. Une procédure de recours en inconstitutionnalité est néanmoins en cours. Cette procédure a incorporé l'action intentée par le Service de défense des habitants qui dénonce une omission législative dans le dispositif relatif au secret d'État, à la qualification d'une information en tant que secret d'État et à l'accès à l'information dont disposent les administrations publiques sur les individus³⁹.
12. La Constitution dispose que le Costa Rica est un État confessionnel, aussi est-il difficile de confier des fonctions publiques à des religions ou églises autres que l'Église catholique (recommandation 91.10⁴⁰)⁴¹.

13. Le Service de défense des habitants a indiqué que la réforme du Code électoral dans le but d'assurer la parité aux postes électifs s'est appliquée lors des élections de 2010 et que la loi n° 8901 sur le pourcentage minimum de femmes⁴² est suspendue par un recours en inconstitutionnalité (recommandations 89.12⁴³, 89.13⁴⁴ et 89.14⁴⁵)⁴⁶.
14. L'Assemblée législative n'a pas institué dans ses procédures la consultation des populations autochtones dans les cas de projets législatifs pouvant nuire aux droits et intérêts de ces dernières (recommandation 91.11⁴⁷). Il n'existe pas non plus de mécanisme par le biais duquel les populations autochtones peuvent participer à la prise de décisions intéressant leur bien-être et leur développement⁴⁸.
15. L'admissibilité au programme du régime non contributif a été incluse dans le Plan national de développement 2010-2014 comme stratégie en faveur des personnes vivant dans la pauvreté extrême (recommandations 89.60⁴⁹ et 89.63⁵⁰). L'une des principales plaintes concerne la lenteur des formalités⁵¹. La situation actuelle du régime non contributif montre que les mesures prises par les divers gouvernements pour la lutte contre la pauvreté n'ont touché qu'une partie des habitants car il s'est agi dans la majorité des cas de politiques d'assistance axées sur des secteurs déterminés de la population qui n'ont pas été appuyées par des politiques sociales universelles leur permettant d'inverser les processus de paupérisation⁵².
16. Pour ce qui est de la recommandation 89.66⁵³, le Service de défense des habitants a indiqué que, conformément aux dispositions de la loi sur les migrations et les étrangers, les migrants doivent s'acquitter de leur obligation en matière de cotisations à la CCSS avant d'entamer des formalités migratoires. Mais par ailleurs, la CCSS exige que les migrants soient régularisés pour pouvoir s'acquitter de cette obligation. Ces deux obligations contradictoires trahissent des problèmes de coordination entre la Direction générale des migrations et des étrangers et la CCSS⁵⁴.
17. Pour ce qui est de l'accès au logement offert aux autochtones (recommandations 89.67⁵⁵ et 89.68⁵⁶, les autorités ont constitué une commission chargée de contrôler l'octroi de logements sur les territoires autochtones⁵⁷.
18. La CCSS n'a pas de protocole régissant l'interruption volontaire de grossesse (recommandation 91.12⁵⁸). Cela témoigne d'un refus de reconnaître les droits sexuels et génésiques⁵⁹.
19. Le Service de défense des habitants a cité comme constituant un important progrès l'inscription de l'éducation sexuelle dans les programmes d'éducation de base⁶⁰ et la publication du Plan sur les violences à l'égard des mineurs⁶¹.
20. Le pays a mis en place des systèmes de bourses d'études primaires et secondaires pour assurer le maintien des enfants dans le système éducatif, mais ceux-ci présentent des lacunes qui compromettent l'accès effectif à l'éducation (recommandations 89.69⁶², 89.70⁶³, 89.71⁶⁴ et 89.72⁶⁵)⁶⁶.
21. Le Service de défense des habitants a participé au processus d'établissement des règlements d'application de la loi sur les migrants et les étrangers en formulant des observations au sujet des propositions qui avaient été faites (recommandations 89.78⁶⁷ et 89.79⁶⁸)⁶⁹.
22. Le Service de défense des habitants participe en tant qu'observateur à la Commission interministérielle pour le suivi et la mise en œuvre des obligations internationales en matière de droits de l'homme (recommandation 89.86⁷⁰)⁷¹.

II. Contributions des autres parties prenantes

A. Renseignements d'ordre général et cadre

1. Étendue des obligations internationales⁷²

23. La Coalición de Organizaciones Afrodescendientes (communication conjointe n° 5) a jugé préoccupant que le Costa Rica n'ait pas terminé la procédure de ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels bien qu'il l'ait signé en 2011⁷³.

24. La Coalition d'ONG (CR-NGOs) a fait observer que, pour harmoniser la législation interne avec les normes internationales, l'État costa-ricien devait ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Le Bureau du Procureur général de la République a indiqué qu'il ne faisait pas objection à la ratification de la Convention pour des raisons juridiques et qu'il ne constatait par ailleurs aucun vice entraînant l'illégalité ou l'anticonstitutionnalité⁷⁴.

2. Cadre constitutionnel et législatif

25. Mulabi-SRI a indiqué que le Costa Rica avait adopté les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme des Nations Unies et que sa Constitution stipulait que ces derniers avaient un rang supérieur aux lois internes. La Chambre constitutionnelle a reconnu qu'ils primaient sur la Constitution dans la mesure où ils accordaient des droits ou garanties plus étendus à la personne⁷⁵.

26. La Coalición de Organizaciones et Redes Juveniles (communication conjointe n° 6) ont recommandé à l'Assemblée législative d'approuver la révision de l'article premier de la Constitution en vue de la reconnaissance du caractère multiethnique et pluriculturel de l'État costa-ricien, projet de loi qui est à l'examen au Congrès depuis cinq ans⁷⁶.

3. Cadre institutionnel, infrastructures des droits de l'homme et mesures de politique générale

27. Le Human Rights Implementation Centre (Centre pour l'application des droits de l'homme) de l'Université de Bristol (HRIC-UoB) a soulevé les points ci-après pour les soumettre dans le cadre de l'Examen périodique universel: absence de fondement juridique approprié pour la désignation du Service de défense des habitants comme mécanisme national de prévention conformément aux dispositions du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture; absence de ressources suffisantes et d'autonomie financière pour le Service de défense des habitants⁷⁷.

28. Le HRIC-UoB a également indiqué que la loi portant création du mécanisme national de prévention n'était pas entièrement conforme aux dispositions du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture pour ce qui était du concept de «lieux de privation de liberté». Le mandat se limite aux seules institutions qui relèvent du Ministère de la justice et du Ministère de la sécurité publique, de l'intérieur et de la police⁷⁸.

29. Le HRIC-UoB a indiqué que le décret présidentiel⁷⁹ désignant le Service de défense des habitants comme mécanisme national de prévention a été publié en 2007. Il a noté toutefois que cette désignation n'était qu'une mesure temporaire en attendant l'adoption de la loi. Bien que cette question ait été soulevée lors du premier Examen périodique universel, la loi n'a toujours pas été adoptée⁸⁰. En 2008, le Service de défense des habitants a publié une recommandation à cette même fin et, en 2011, a établi et soumis au Parlement un projet de loi sur la création du mécanisme national de prévention. En 2012, le projet de loi a été approuvé par la Commission des droits de l'homme du Parlement et inscrit

à l'ordre du jour parlementaire mais aucun progrès n'a été réalisé dans l'intervalle. Selon le HRIC, le Service de défense des habitants a demandé à maintes reprises l'adoption de cette base juridique mais aucune avancée n'a été constatée à ce jour⁸¹.

30. Le HRIC-UoB a noté que la question du financement du mécanisme national de prévention avait été soulevée lors du premier Examen périodique universel du Costa Rica (recommandation 89.20⁸²) et que le Costa Rica avait inscrit cette recommandation parmi celles qui avaient été mises en œuvre ou étaient en instance. Or, malgré cette affirmation, dans ses rapports annuels pour 2011 et 2012, le mécanisme national de prévention avait indiqué qu'il manquait de ressources⁸³.

31. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 ont reconnu les efforts déployés en vue de l'élaboration d'un plan d'action national de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et toute forme d'intolérance ciblant les personnes d'ascendance africaine conformément à l'engagement pris à la Conférence de Durban et réaffirmé lors de l'Examen périodique universel en 2009⁸⁴.

32. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 ont recommandé que des politiques publiques différenciées et ciblées soient définies pour les populations d'ascendance africaine, qu'une procédure institutionnalisée de consultations soit mise en place avec ces populations⁸⁵ et que des programmes et des projets à leur intention⁸⁶ soient intégrés dans les plans de développement.

33. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 ont indiqué que, conformément à la loi générale n° 8261 sur les jeunes, le Costa Rica s'était doté d'un Système national pour la jeunesse, qui s'efforçait d'inscrire la question des jeunes à l'ordre du jour du Gouvernement, en reconnaissant ceux-ci comme des acteurs sociaux⁸⁷. Ils ont recommandé, entre autres choses, de prendre en compte des variables relatives aux caractéristiques ethnico-raciales, au handicap et à l'orientation sexuelle dans les enquêtes nationales sur la jeunesse et lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques publiques, et d'apporter un appui à la mise en place de mesures d'action positive⁸⁸.

34. Les auteurs de la communication conjointe n° 4⁸⁹ ont relevé l'action menée par la Commission interministérielle pour le suivi et la mise en œuvre des droits de l'homme, qui était chargée d'établir le rapport pour l'exercice d'Examen périodique universel du Costa Rica avec la participation des associations civiles engagées en faveur de la mise en œuvre et du respect des droits de l'homme⁹⁰.

B. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme

1. Égalité et non-discrimination

35. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 ont indiqué que, malgré les progrès accomplis, la discrimination à l'égard des femmes n'avait pas disparu⁹¹.

36. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 se sont reportés aux recommandations acceptées en rapport avec la question de la discrimination, en particulier de la discrimination raciale⁹², et avec la protection des enfants vulnérables, en particulier des enfants migrants et autochtones⁹³. Ils ont recommandé, entre autres choses, que l'on organise des campagnes de sensibilisation à la diversité culturelle, que l'on suive les efforts menés pour éliminer la discrimination et la xénophobie, en particulier envers les enfants migrants, et que l'on garantisse la sécurité dans les zones urbaines marginales où vivent les migrants⁹⁴.

37. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 ont recommandé l'organisation de campagnes d'information publique pour lutter contre le racisme structurel, la discrimination raciale, la xénophobie et toute forme connexe d'intolérance, en favorisant l'intégration, la cohésion sociale, le respect des valeurs culturelles dans la diversité et le pluralisme⁹⁵ et l'ouverture de poursuites contre les auteurs d'actes racistes⁹⁶.

38. MULABI-SRI a indiqué que la Constitution garantissait le droit à l'égalité et à la non-discrimination. On observait en revanche des degrés élevés de discrimination à l'égard des LGBTI⁹⁷. MULABI-SRI a recommandé d'établir des politiques et des programmes de sensibilisation; de faciliter l'accès à la justice des personnes dont les droits étaient enfreints en raison de leur identité, de leur expression ou de leur orientation sexuelles et d'abroger les articles discriminatoires du Code pénal et d'une quelconque autre loi ou réglementation discriminatoire⁹⁸.

39. S'agissant de l'orientation sexuelle, la CR-NGOs a indiqué qu'il existait des populations qui étaient toujours victimes d'un traitement discriminatoire. Elle a recommandé en outre d'ériger en infraction pénale la discrimination fondée sur l'orientation et l'identité sexuelles; de reconnaître les droits des couples de même sexe au plan juridique et d'allouer des crédits budgétaires aux politiques publiques de lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation et l'identité sexuelles⁹⁹.

40. MULABI-SRI a indiqué que les intersexués et trans (transexuels, travestis et transgenres) constituait le groupe dont les droits fondamentaux, du point de vue de la diversité sexuelle, étaient le plus bafoués¹⁰⁰. MULABI-SRI a recommandé, entre autres choses, de modifier le Code civil pour autoriser le changement de nom et de sexe sur les papiers d'identité; de lancer des campagnes de sensibilisation et d'élaborer des politiques donnant la primauté aux intérêts des intersexués¹⁰¹.

41. La CR-NGOs a indiqué que la stigmatisation et la discrimination continuaient à l'égard des personnes séropositives. Les licenciements se poursuivaient, bien qu'ils soient interdits par la loi à l'heure actuelle. On constatait toujours des violations du droit à la confidentialité qui exposaient les séropositifs à la discrimination et au rejet¹⁰².

2. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

42. La CR-NGOs a indiqué que les personnes placées en détention continuaient d'être victimes de violations de leurs droits fondamentaux. Elle a relevé la surpopulation carcérale, le fait que les adolescents et les adultes n'étaient pas séparés dans les centres pénitentiaires et les insuffisances du système de soins de santé¹⁰³.

43. La CR-NGOs a signalé que, bien que la violence contre les femmes soit érigée en infraction, certaines lacunes demeuraient qui portaient atteinte à la sécurité des femmes. Elle a recommandé aux autorités de garantir la mise en œuvre de politiques publiques, de protocoles et de lignes directrices mettant l'accent sur la protection intégrale contre la violence à l'égard des femmes de moins de 18 ans et de mettre en place des protocoles d'enquête permettant de reconnaître la violence structurelle et systématique subie par elles¹⁰⁴.

44. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 ont reconnu les efforts déployés pour lutter contre la maltraitance et les violences dont les enfants étaient victimes, conformément aux recommandations du premier Examen périodique universel¹⁰⁵. Ils ont relevé toutefois la prévalence des actes de violence commis dans le cadre du foyer et dans le milieu scolaire, et par des professeurs, des médecins et des agents de police. L'Agence nationale pour l'enfance s'est révélée peu efficace en raison du nombre excessif de cas à traiter et des pesanteurs administratives¹⁰⁶.

45. La CR-NGOs a indiqué que la protection de l'enfance et de l'adolescence avait régressé, principalement par manque de ressources et de politiques générales plus dynamiques propres à attaquer les problèmes de l'exploitation sexuelle commerciale et du travail des enfants, notamment ceux employés comme domestiques. La CR-NGOs a recommandé de tenir des dossiers sur les diverses formes de travail des enfants et des adolescents de façon à adopter des politiques publiques adaptées et à mettre en œuvre avec efficacité et de façon concertée le Système national de protection intégrale des enfants et des adolescents¹⁰⁷.

46. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 se sont félicités des efforts déployés par l'État pour mettre en œuvre les recommandations relatives à l'abolition de la traite des personnes, de l'exploitation sexuelle et du travail des enfants¹⁰⁸. Ils ont fait observer que, malgré un cadre juridique très complet, de nombreuses difficultés persistaient pour ce qui était d'appliquer la législation et de lutter contre l'impunité dont jouissaient les responsables de ces infractions. Les efforts menés par les autorités pour démanteler les groupes organisés n'étaient toujours pas suffisants¹⁰⁹.

47. La CR-NGOs a indiqué que le Costa Rica avait réalisé d'importants progrès mais qu'il devait toutefois renforcer les mesures de réadaptation des victimes de la traite ainsi que la mise en œuvre de modèles d'enregistrement et les efforts de sensibilisation en matière de discrimination. L'infraction de traite des personnes est inscrite dans le Code pénal et il existe une Coalition nationale contre la traite des personnes mais il reste des problèmes à résoudre dans l'application de la législation. La CR-NGOs a recommandé de renforcer la coordination interministérielle et intersectorielle; de créer des foyers spécialisés pour la population masculine victime de traite; d'améliorer les systèmes de statistique et d'information sur la prise en charge des victimes; d'assurer la formation des fonctionnaires du système judiciaire; et de mettre en place des stratégies de sensibilisation, en particulier pour les populations en situation de vulnérabilité¹¹⁰.

48. La CR-NGOs a indiqué que bien que des filles, des enfants et des adolescents soient exposés à diverses manifestations de violence en ligne, comme le «morphing», le «grooming», la sollicitation sexuelle, la cyberagression et le cyber-harcèlement, entre autres choses, l'État n'avait pas érigé ces pratiques en infraction pénale, ce qui limitait sa capacité à offrir une protection. La CR-NGOs a recommandé l'adoption de la loi spéciale pour la protection des droits de l'adolescent face à la violence et à l'infraction dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, et la réforme du Code pénal¹¹¹.

3. Administration de la justice

49. La CR-NGOs a cité la mauvaise gestion administrative, le recours excessif à l'emprisonnement préventif, l'entrée en vigueur de nouvelles règles à caractère répressif et la création des tribunaux de flagrant délit comme constituant des facteurs déterminants de surpopulation carcérale¹¹². Elle a recommandé la mise en œuvre de politiques globales de sécurité qui considèrent la prison comme un recours *ultimo ratio* et l'amélioration des infrastructures pénitentiaires pour garantir le respect des droits des personnes privées de liberté¹¹³.

50. La CR-NGOs a indiqué que la justice pénale pour mineurs devait se fonder sur des règles garantes du droit moderne. L'État doit favoriser une application plus fréquente des permissions de sortir en alternance et des sanctions non privatives de liberté et renforcer les programmes socioéducatifs¹¹⁴.

4. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables

51. Pour ce qui est du droit au travail, les auteurs de la communication conjointe n° 4 ont indiqué que l'on observait des carences et des omissions dans l'application du cadre juridique et que tous n'accédaient pas au marché du travail sur un pied d'égalité, et ils ont identifié parmi les groupes vulnérables du point de vue des conditions de travail les jeunes pauvres et les immigrants originaires de pays limitrophes¹¹⁵.

5. Droit à la santé

52. Pour ce qui est des recommandations acceptées sur le droit à la santé¹¹⁶, les auteurs de la communication conjointe n° 4 ont dit que l'accès aux soins de santé et à des services de qualité n'était pas offert à tous dans des conditions d'égalité et que la saturation des services empêchait le plein exercice de ce droit¹¹⁷.

53. Le Centre des droits génésiques a fait référence aux recommandations 89.63¹¹⁸, 89.65¹¹⁹, 89.66¹²⁰ et 91.12¹²¹, acceptées et déclarées en cours de mise en œuvre lors du premier Examen. Le Centre a indiqué que le Costa Rica avait refusé des services de fertilisation in vitro¹²² et ne garantissait pas l'accès à l'avortement légal¹²³. Il a aussi mentionné le non-respect des jugements de la Cour interaméricaine des droits de l'homme en rapport avec les affaires *Artavia*¹²⁴, *Aurora et A. N.*¹²⁵, et a demandé au Conseil de prier instamment le Costa Rica d'adopter toutes les mesures voulues pour exécuter les décisions de la Cour¹²⁶. Le Centre des droits génésiques a recommandé au Costa Rica de prendre des mesures d'ordre juridique pour permettre aux couples infertiles d'accéder sans discrimination aux services de santé génésique de fécondation in vitro, et d'adopter un protocole de soins réglementant l'accès à l'avortement légal¹²⁷. Des observations et des recommandations similaires ont aussi été formulées par la CR-NGOs¹²⁸.

54. La CR-NGOs a mentionné l'accès restreint à la contraception d'urgence, en particulier pour les adolescentes ou les femmes victimes de violence sexuelle¹²⁹.

55. MULABI-SRI a indiqué que des stéréotypes liés à l'orientation et à l'identité sexuelles subsistaient, ce qui se répercutait négativement sur la santé des lesbiennes, s'agissant notamment de la santé en matière de sexualité et de reproduction¹³⁰.

56. MULABI-SRI a indiqué qu'au Costa Rica, l'épidémie de VIH/sida se concentrait dans la population GBT¹³¹.

57. Pour ce qui était de la prévention du virus d'immunodéficience humaine (VIH), la CR-NGOs a signalé que les patients avaient du mal à obtenir des examens médicaux pour un diagnostic rapide de la maladie et que tous ne pouvaient pas se procurer des préservatifs. Elle a aussi signalé des obstacles dans la prise en charge médicale des séropositifs appartenant à des groupes en situation de vulnérabilité comme les personnes privées de liberté, les personnes en situation de pauvreté, les professionnels du sexe, les communautés LGBTI, les adultes majeurs en situation d'abandon, les toxicomanes et les migrants en situation irrégulière¹³².

58. MULABI-SRI a recommandé la création de programmes de soins de santé complets à l'intention des LGBTI¹³³.

59. MULABI-SRI a recommandé de dispenser une formation au personnel sanitaire et d'inclure dans les programmes d'études de médecine les traitements les plus récents disponibles pour les personnes intersexuées¹³⁴.

6. Droit à l'éducation

60. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 se sont reportés aux recommandations acceptées et aux efforts menés pour continuer à garantir la mise en œuvre effective du droit à l'éducation¹³⁵. Toutefois, parmi les obstacles qui empêchaient le plein exercice de ce droit, ils ont cité, entre autres, les coûts indirects qui n'autorisaient pas l'accès à l'éducation dans des conditions égales; la qualité de l'enseignement dispensé, qui n'était pas normalisée; l'augmentation du taux de redoublement et d'abandon scolaire et le «bullying» (harcèlement) cybernétique au sein des structures éducatives¹³⁶.

61. MULABI-SRI a recommandé la mise en œuvre de politiques destinées à éliminer le harcèlement scolaire et à garantir le droit à l'éducation des personnes LGBTI dans un cadre exempt de discrimination et le réexamen du jugement de la Chambre constitutionnelle afin d'accorder à l'ensemble des filles, des enfants et des jeunes le droit à un programme complet d'éducation sexuelle¹³⁷.

62. La CR-NGOs a recommandé que des politiques publiques soient garanties pour une éducation de qualité à l'intention des enfants et des adolescents¹³⁸.

7. Personnes handicapées

63. La Coalición de Organizaciones de Personas con Discapacidad (COPcD) a indiqué qu'il n'y avait pas eu d'harmonisation législative comme l'exigeait la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le non-respect du droit des personnes handicapées à jouir de la capacité juridique restait pratique courante¹³⁹.

64. Le Costa Rica n'a pas respecté l'article 33 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il ne possède pas d'institution chargée de promouvoir et de coordonner l'application du traité entre les différentes institutions¹⁴⁰.

65. La question n'est toujours pas réglée de la désignation – par l'État – du mécanisme institutionnel «de promotion, de protection et de suivi de l'application» de la Convention, rôle que doit assumer une entité publique indépendante comme le Service de défense des habitants¹⁴¹. Selon la COPcD, ce dernier a demandé au Ministère des relations extérieures qui était chargé de ce travail de surveillance indépendant. La réponse obtenue fait mention de la création, en 2011, par le décret exécutif n° 36776-RE, de la Commission interministérielle pour le suivi et la mise en œuvre des obligations internationales en matière de droits de l'homme. Il y est aussi indiqué que «Le Conseil national de la réadaptation et de l'éducation spécialisée, principal organe chargé du handicap, a exprimé l'avis selon lequel, avec la création de la Commission interministérielle, qui participait à ses travaux, il était satisfait à l'obligation figurant à l'article 33 de la Convention dans la mesure où ladite commission assurait les fonctions de suivi de la Convention». La COPcD a dit que cette interprétation erronée du traité devait être rectifiée pour assigner cette responsabilité de suivi au Service de défense des habitants¹⁴².

66. La COPcD a dit que les handicapés faisaient l'objet de discriminations fondées sur leur handicap, leur pauvreté et leur identité sexuelle. L'État n'a pas accordé suffisamment d'attention aux droits des personnes autochtones handicapées¹⁴³.

67. La COPcD a dit que les progrès réalisés en matière de liberté de circulation, d'accès à l'information et à la communication étaient lents¹⁴⁴.

68. La COPcD a signalé que, depuis la ratification de la Convention, le pays n'avait pas fait de progrès remarquables en matière d'intégration scolaire et de qualité de l'enseignement dispensé aux handicapés. Le Ministère de l'éducation n'a pas engagé de processus pour promouvoir une politique nationale d'intégration scolaire. Les modifications apportées aux structures, plans et programmes internes sont modestes. L'éducation séparée prévaut, laquelle ne respecte pas les normes de qualité. Un pourcentage élevé d'adultes handicapés n'ont pas eu accès à l'éducation¹⁴⁵.

69. Enfin, la COPcD a dit que l'État n'avait pas engagé de politique efficace d'insertion professionnelle des handicapés et que l'offre de formation technique était limitée. Le nombre des handicapés exerçant une activité professionnelle est pour ainsi dire symbolique¹⁴⁶.

8. Minorités et populations autochtones

70. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 ont reconnu les efforts déployés pour améliorer les conditions dans lesquelles vivent les communautés autochtones, conformément aux recommandations acceptées¹⁴⁷. Ils ont toutefois observé que les résultats étaient insuffisants et que les autochtones étaient marginalisés. Les langues des autochtones étaient généralement méconnues, même dans les structures éducatives. Par ailleurs, la question de la propriété des terres des communautés autochtones n'était toujours pas réglée¹⁴⁸.

71. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 ont recommandé que soient garantis les droits des populations autochtones, en particulier le droit à un logement décent¹⁴⁹.

72. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 ont indiqué que les droits fonciers liés à l'identité culturelle des personnes d'ascendance africaine dans le sud de la région caraïbe n'étaient pas respectés. En 2011, l'État a promulgué la loi sur la reconnaissance des droits des habitants du sud de la région caraïbe, qui ne règle pas le problème de la propriété foncière¹⁵⁰.

73. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 ont indiqué que le Costa Rica n'avait pas de procédure institutionnalisée et légale régissant la consultation préalable des populations et ethnies compte tenu des avantages prévus par la Convention n° 169 de l'OIT et la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, et des personnes d'ascendance africaine¹⁵¹. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 constatent avec préoccupation que les institutions publiques se rendent dans les communautés d'ascendance africaine pour y organiser des ateliers sur des questions relatives à la culture et à la propriété foncière, et affirment ensuite avoir tenu des consultations, ce qui n'est pas conforme aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme¹⁵².

74. La CR-NGOs a recommandé l'adoption d'une loi reconnaissant et réglementant le droit des peuples autochtones à des consultations et de la loi sur le développement autonome des peuples autochtones; la promotion de mécanismes effectifs de réorganisation et de restitution des territoires autochtones; et la protection de la vie et de l'intégrité personnelle des défenseurs des droits des peuples autochtones¹⁵³.

9. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

75. La CR-NGOs a indiqué que le phénomène migratoire revêtait une importance particulière au Costa Rica. La CR-NGOs a recommandé d'harmoniser les critères en vigueur, en particulier ceux relatifs aux documents et aux coûts; d'organiser des campagnes de sensibilisation pour les fonctionnaires chargés des processus migratoires; et de garantir l'accès des migrants à la justice, à l'éducation, à la santé et à la sécurité sans la moindre discrimination¹⁵⁴.

76. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 ont recommandé d'adopter des programmes d'élimination de la pauvreté, en particulier pour ce qui concerne les enfants de migrants et de réfugiés¹⁵⁵.

10. Droit au développement et questions environnementales

77. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 ont évoqué l'exploitation irresponsable des ressources maritimes dans la province de Puntarenas malgré le cadre législatif existant. Ils ont recommandé au Costa Rica d'organiser des campagnes de sensibilisation sur l'importance du respect de l'environnement, en particulier sur la protection des espèces marines¹⁵⁶.

Notes

¹ The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: www.ohchr.org.

Civil society

Individual submissions

CRR (CDR)

Center for Reproductive Rights (Centro de Derechos Reproductivos), New York, United States of America;

HRIC

Human Rights Implementation Centre, University of Bristol, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland;

Joint submissions

JS1

Joint submission No. 1 by MULABI & SRI, Buenos Aires, Argentina;

- JS2 (CR-NGOs) **Joint submission No. 2** by a coalition of NGOs for UPR-Costa Rica: Asociación Binacional Asociación Casa Hogar San José, Asociación Centro Nacional de Juventudes (CNJ)Asociación de Consultores y Asesores Internacionales (ACAI)Asociación de Trabajadoras Domésticas (ASTRADOMES)Asociación Demográfica Costarricense (ADC)Asociación MANU - Movimiento de Apoyo hacia una Nueva Universalidad, Asociación migrantes nicaragüenses en Costa Rica (AMN-CR)Asociación Nacional de Empleados Públicos y Privados (ANEP)Asociación pro derechos humanos y justicia social (ADHJUS)Asociación Proyecto La SalaAsociación Servicio Solidario y Misionero Unidos en la Esperanza Centro de Investigación y Promoción para América Central de Derechos Humanos (CIPAC)Centro Feminista de Información y Acción (CEFEMINA)Centro por la Justicia y el Derecho Internacional (CEJIL)Centro Internacional para los Derechos Humanos de los Migrantes (CIDEHUM)Centro Sindical de Atención al Trabajador/a Migrante (CSM-CTRN)Coalición de Organizaciones y Grupos de la Diversidad Sexual de Costa Rica (CONODIS)Coordinadora de Sindicatos Bananeros de Costa Rica (COSIBACR)Defensa de Niñas y Niños Internacional (DNI Costa Rica)Enlaces Nicaragüenses de Costa Rica (ENCR)Fundación PaniamorFutbol Por la VidaHermanas Misioneras ScalabrinianasHumanitas de Costa RicaIglesia Luterana Costarricense (ILCO)Liga Internacional de Mujeres Pro Paz y Libertad (LIMPAL)MulabiRed de Jóvenes sin FronterasRed de ONG que trabajan en VIH - Costa RicaRed Nacional de Defensa y Promoción de los Derechos Sexuales y Reproductivos (Red DESER)Refugee Education Trust - The RET – Costa Rica, San Jose, Costa Rica;
- JS3-COPcD **Joint submission No. 3** by la Coalición de Organizaciones de Personas con Discapacidad (COPcD): Foro por los Derechos de las Personas con Discapacidad; Instituto Interamericano sobre Discapacidad y Desarrollo Inclusivo (IIDII); Asociación Pro Centro Nacional de Rehabilitación (APROCENARE); Federación Pro Personas con Discapacidad (FEREPRODIS); Asociación Movimiento de Vida Independiente (MVI); Asociación de Personas con Discapacidad de Curridabat; Asociación de Personas con Discapacidad de Puriscal; Asociación para la Inclusión Laboral de Perez Zeledón; Asociación para el Desarrollo de las Personas con Discapacidad de Pavas; Asociación Amigos del Grupo de Percusión Inclusión; Asociación Costarricense de Personas Autistas; Asociación de Personas con Discapacidad de Los Santos; Fundación Charcot de Costa Rica; Fundación Andrea Jimenez; Fundación el Futuro es para todos; Movimiento Participación Ciudadana de Alajuela; Asociación de Personas con Discapacidad de Montes de Oca; Asociación de Personas con Discapacidad de Santa Marta, Buenos Aires, Puntarenas; Asociación de Personas con Discapacidad de Buenos Aires, Puntarenas; Concejo Indígena de Lagarto y Puerto Nuevo; Concejo Indígena de Curré; Concejo Indígena de Salitre; Concejo Indígena de Cabagra; Concejo Indígena de Ujarrás; Asociación Indígena Dubon Térraba; Asociación Indígena de Personas con Discapacidad de Boruca Fundación El Portavoz; Cooperativa de Personas con Discapacidad Visual (COOPEAPAD); Asociación para la Prevención de la Salud Mental (APROSAM); De Asociación Cantonal de Palmares Pro-ayuda a la Persona con Discapacidad (APRADIS); Asociación Talita Cumi, Costa Rica;
- JS4 **Joint submission No. 4** by Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice (IIMA); International Volunteerism Organization for Women, Education, Development (VIDES International) and the Congregation of Our Lady of Charity of the Good Shepherd, Switzerland;
- JS5 **Joint submission No.5** by Coalición de organizaciones Afrodescendientes para el EPU Costa Rica: Mesa Nacional Afrocostarricense (MNA); Universal Negro Improvement Association (UNIA); Asociación Proyecto Caribe (APC), Costa Rica;

- JS6 **Joint submission No.6** by Coalición de Organizaciones y Redes Juveniles /Coalition of Youth NGOs for UPR-Costa Rica: Asociación Proyecto Caribe, Asociación de Desarrollo y Emprendimiento Tecnológico Inclusivo para Jóvenes con Discapacidad, Centro Nacional de Juventudes y PSG, San José, Costa Rica.
- National human rights institution*
 DHR Defensoría de los Habitantes,* San José, Costa Rica.
- Regional intergovernmental organizations*
 IACHR Inter-American Commission on Human Rights - Organization of American States, United States of America.
- ² A /HRC/13/15, para. 91.1. 1. *Design and implement its action plan for strengthening legal and institutional frameworks to combat racism and racial discrimination, ensuring that all legal provisions are fully applied, that racism and racial discrimination are actively monitored and that training is carried out for all relevant authorities to provide equal access to legal redress for all victims of crime (United Kingdom).*
- ³ Defensoría de los Habitantes, para.6.
- ⁴ A /HRC/13/15, para. 89.16. *Pursue its efforts in favour of gays, lesbians and transsexuals (France).*
- ⁵ Defensoría de los Habitantes, para.2.
- ⁶ Defensoría de los Habitantes, para.3. See also submission from Coalición de ONGs (CR-NGOs – Joint Submission 2), para.7.
- ⁷ Decreto33876-J –Reglamento Tecnico del Sistema Penitenciario.
- ⁸ Defensoría de los Habitantes, para.4.
- ⁹ Defensoría de los Habitantes, para.4.
- ¹⁰ Defensoría de los Habitantes, para.5.
- ¹¹ A/HRC/13/15, para. 89.20. *Ensure sufficient resources for effective functioning of its national preventive mechanism provided for in the Optional Protocol to the Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (OP-CAT) and further strengthen mechanisms for independent investigation of alleged cases of torture and for effective access of victims to remedies with special attention to protection of women, children and persons of minority sexual orientation or gender identity (Czech Republic).**
- ¹² Defensoría de los Habitantes, para 10.
- ¹³ A/HRC/13/15, para. 89.21. *Enhance the policy to prevent, combat and eradicate torture, improve the situation in the prison system and establish alternative sanctions (Brazil).*
- ¹⁴ Defensoría de los Habitantes, para 11.
- ¹⁵ A/HRC/13/15, para. 89. 31. *Increase efforts to improve prison conditions, including health care (Holy See).*
- ¹⁶ Defensoría de los Habitantes, para 15.
- ¹⁷ A/HRC/13/15, para. 89.54. *Expediently take appropriate steps towards restricting the use of pretrial detention and its duration and opt for alternative methods whenever possible (Slovakia).*
- ¹⁸ Defensoría de los Habitantes, para 19.
- ¹⁹ Defensoría de los Habitantes, para 12.
- ²⁰ A/HRC/13/15, para. 89. 23. *Duly implement and review when necessary the law criminalizing violence against women, adopted in April 2007, to ensure due investigations and the punishment of all perpetrators and to prevent further occurrence of these violations as well as to establish a functioning rehabilitation scheme for the victims (Slovakia).**
- ²¹ Defensoría de los Habitantes, para 13. See also IACHR Report on Justice for Women Victims of Sexual Violence: Education and Health (2011), OEA/Ser.L/V/II. Doc. 65, 28 December 2011 (available at <http://www.oas.org/en/iachr/women/docs/pdf/WOMEN%20MESOAMERICA%20eng.pdf>).
- ²² A/HRC/13/15, para. 89. 28. *Increase efforts to provide effective assistance to women and girls who are victims of violence, in particular through the provision of safe places and psychological support (Austria).*
- ²³ Defensoría de los Habitantes, para 14.
- ²⁴ A/HRC/13/15, para. 89. 37. *Reinforce concrete measures aimed at combating trafficking in women and young girls, and assistance to victims (Belgium).**
- ²⁵ Defensoría de los Habitantes, para 16.

- ²⁶ A/HRC/13/15, para. 89. 42. *Continue taking efficient measures to eliminate prohibited child labour and prostitution, and to combat the phenomenon of children living in the street, and monitor appropriately the efficiency of measures taken (Slovenia).*
- ²⁷ A/HRC/13/15, para. 89. 43. *Undertake further efforts to eliminate child labour and to protect juvenile workers (Belarus).*
- ²⁸ A/HRC/13/15, para. 89. 44. *Strengthen efforts to eliminate child labour (Chile).*
- ²⁹ A/HRC/13/15, para. 89. 45. *Adopt and implement appropriate efficient policies and programmes and strengthen its efforts in raising public awareness to eliminate child labour (Slovakia).**
- ³⁰ A/HRC/13/15, para. 89. 46. *Strengthen its policies on protection of minors against child labour and sexual exploitation (Germany).*
- ³¹ A/HRC/13/15, para. 89. 47. *Reinforce the fight against exploitation of minors, particularly sexual exploitation, through the effective implementation of national and international legal provisions and through maximal use of the National Plan to Combat Commercial Sexual Exploitation (Switzerland).*
- ³² A/HRC/13/15, para. 89. 48. *Increase its capacity to prevent child prostitution, protect victims, continue to raise awareness and prosecute perpetrators (Netherlands).*
- ³³ A/HRC/13/15, para. 89. 49. *Take practical steps to address the problems of street children and take effective measures to eliminate prohibited child labour (Azerbaijan).**
- ³⁴ Defensoría de los Habitantes, para 17.
- ³⁵ Defensoría de los Habitantes, para 18.
- ³⁶ A/HRC/13/15, para. 89.55. *Continue efforts to fight against impunity and human rights violations, with special attention to the rights of indigenous populations, those of African descent, women and HIV/AIDS carriers, as well as to combat all forms of discrimination (Brazil).*
- ³⁷ Defensoría de los Habitantes, para 20.
- ³⁸ A/HRC/13/15, para.91. 9. *Review the legislation on the press offences of libel and defamation with a view to ensuring full protection and realization of the freedom of expression (Czech Republic).*
- ³⁹ Defensoría de los Habitantes, para 21.
- ⁴⁰ A/HRC/13/15, para.91.10. *Ensure balanced treatment of all religions and grant the same status to all religious marriages (Congo).*
- ⁴¹ Defensoría de los Habitantes, para 22.
- ⁴² Ley 8901 sobre el Porcentaje mínimo de mujeres que deben integrar las directivas de asociaciones, sindicatos y asociaciones solidaristas, aprobada por la Asamblea Legislativa el 3 de noviembre de 2010.
- ⁴³ A/HRC/13/15, para. 89.12. *Intensify its efforts to counter discrimination against women based on whatever grounds (Slovakia).*
- ⁴⁴ A/HRC/13/15, para. 89.13. *Continue to implement all measures aimed at promoting gender equality, notably by combating all discrimination against women and stereotypes (Algeria).*
- ⁴⁵ A/HRC/13/15, para. 89. 14. *Intensify its efforts to realize gender equality, including by implementing the recommendation made by the Committee on the Elimination of Discrimination against Women in 2003 aimed at changing social stereotypes that encourage discrimination against women and impede their egalitarian performance in society (Norway).*
- ⁴⁶ Defensoría de los Habitantes, para 1. See also submission from the Inter-American Commission on Human Rights - IACHR, The Road to substantive Democracy: Women's Political Participation in the Americas, OEA/Ser.L/V/II., Doc. 79, 18 April 2011, paras. 55 and 57 (Available at: <http://www.oas.org/en/iachr/women/docs/pdf/POLITICALpart.pdf>).
- ⁴⁷ A/HRC/13/15, para.91.11. *Include in its debates, within the framework of the legislative review process, indigenous participation as a democratizing principle for civic participation at all levels, municipal, legislative and executive (Panama).*
- ⁴⁸ Defensoría de los Habitantes, para 23.
- ⁴⁹ A/HRC/13/15, para. 89. 60. *Pursue its efforts to ensure the right to an adequate standard of living for vulnerable groups (Algeria).*
- ⁵⁰ A/HRC/13/15, para. 89. 63. *Continue its efforts to further improve access to education, housing, social security, health and employment, especially for people living in poverty or extreme poverty, and to increase even more the resources and social benefits aimed at reducing poverty and extreme poverty in the country (Bulgaria).*
- ⁵¹ Defensoría de los Habitantes, para 24.
- ⁵² Defensoría de los Habitantes, para 25.

- ⁵³ A/HRC/13/15, para. 89. 66. *Continue advancing in its efforts to achieve universal coverage of its Maternity, Disease and Health Care Programme (Colombia).*
- ⁵⁴ Defensoría de los Habitantes, para 26.
- ⁵⁵ A/HRC/13/15, para. 89. 67. *Take further measures to address the disparity in wages between men and women and continue to allocate sufficient funds to increase the availability of social housing for indigenous people, those of African descent and migrants, in line with the concerns raised by the Committee on Economic, Social and Cultural Rights and the United Nations country team (Ghana).*
- ⁵⁶ A/HRC/13/15, para.89.68. *Take measures to ensure equitable access of indigenous children, migrant children and those living in rural areas to education and health services and improve their standard of living (Ghana).**
- ⁵⁷ Defensoría de los Habitantes, para 27.
- ⁵⁸ A/HRC/13/15, para. 91.12. *Enhance and enshrine in law services aimed at protecting women and provide women with adequate information on how to access such support and medical care, including permitted abortions (United Kingdom).*
- ⁵⁹ Defensoría de los Habitantes, para 28. See also submission from the Inter-American Commission on Human Rights - I/A Court H.R., Caso Artavia Murillo y otros (Fertilización in vitro) v. Costa Rica. Preliminary Objections, Merits, Reparations and Costs. Judgment of November 28, 2012. Series C No. 257 (Avaliable at: http://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_257_ing.doc)
- ⁶⁰ Defensoría de los Habitantes, para 29.
- ⁶¹ Defensoría de los Habitantes, para 30.
- ⁶² A/HRC/13/15, para. 89. 69. *Pursue its action to ensure the right to education for all towards the realization of the Millennium Development Goals and to extend this fundamental right to children of illegal migrants (Algeria).**
- ⁶³ A/HRC/13/15, para. 89.70. *Increase efforts at providing free and affordable education, including secondary education, to all segments of the population (Austria).**
- ⁶⁴ A/HRC/13/15, para. 89. 71. *Continue to take effective measures to increase enrolment in primary and secondary schools, to reduce the high dropout rate of students, particularly in rural areas, and to address the lack of school infrastructure in those areas (Turkey).**
- ⁶⁵ A/HRC/13/15, para. 89. 72. *Continue to take effective measures to increase enrolment in primary and secondary schools, reduce the high rate of students dropping out or repeating years, in particular in rural areas, and find ways to address the lack of school infrastructure in those areas (Portugal).**
- ⁶⁶ Defensoría de los Habitantes, para 29.
- ⁶⁷ A/HRC/13/15, para. 89. 78. *Identify the Government department that will be responsible for implementing the new migration and aliens act (Law 8764) and determining rules for its implementation (Netherlands).**
- ⁶⁸ A/HRC/13/15, para. 89. 79. *Strengthen policies to guarantee the rights of migrants and refugees, under the principle of non-discrimination and non-refoulement (Brazil).*
- ⁶⁹ Defensoría de los Habitantes, para 30.
- ⁷⁰ A/HRC/13/15, para. 89. 86. *Establish an effective and inclusive process to follow-up to the recommendations emerging from the universal periodic review (Norway).*
- ⁷¹ Defensoría de los Habitantes, para 31.
- ⁷² The following abbreviations have been used for this document/en este documento se han usado las siglas inglesas siguientes:

ICERD	International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination/ Convención Internacional sobre la Eliminación de todas las Formas de Discriminación Racial;
ICESCR	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights/ Pacto Internacional de Derechos Económicos, Sociales y Culturales;
OP-ICESCR	Optional Protocol to ICESCR/ Protocolo Facultativo del Pacto Internacional de Derechos Económicos Sociales y Culturales;
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights/ Pacto Internacional de Derechos Civiles y Políticos;
ICCPR-OP 1	Optional Protocol to ICCPR/ Protocolo Facultativo del ICCPR;
ICCPR-OP 2	Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty/ Segundo Protocolo Facultativo del ICCPR, destinado a abolir la pena de muerte;

CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women/ Convención sobre la eliminación de todas las formas de discriminación contra la mujer;
OP-CEDAW	Optional Protocol to CEDAW/ Protocolo Facultativo de la CEDAW;
CAT	Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment/ Convención contra la Tortura y Otros Tratos o Penas Crueles, Inhumanos o Degradantes;
OP-CAT	Optional Protocol to CAT/ Protocolo Facultativo de la CAT;
CRC	Convention on the Rights of the Child/ Convención sobre los Derechos del Niño;
OP-CRC-AC	Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict/ Protocolo facultativo de la CRC relativo a la participación de niños en los conflictos armados;
OP-CRC-SC	Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography/Protocolo facultativo de la CRC relativo a la venta de niños, la prostitución infantil y la utilización de niños en la pornografía;
OP-CRC-IC	Optional Protocol to CRC on a communications procedure/Protocolo opcional de la CRC sobre un procedimiento de comunicaciones;
ICRMW	International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families/ Convención Internacional sobre la protección de los derechos de todos los trabajadores migratorios y de sus familiares;
CRPD	Convention on the Rights of Persons with Disabilities/ Convención sobre los derechos de las personas con discapacidad;
OP-CRPD	Optional Protocol to CRPD/Protocolo facultativo de la CRPD;
CPED	International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance/Convención Internacional para la protección de todas las personas contra las desapariciones forzadas.

⁷³ Coalición de Organizaciones Afrodescendientes (Joint Submission 5), para.3.

⁷⁴ Coalición de ONGs (CR-NGOs – Joint Submission 2), paras. 48 -49.

⁷⁵ Mulabi-SRI (Joint Submission 1), para. 2.

⁷⁶ Coalición de Organizaciones y Redes Juveniles (Joint Submission 6), para.43. See also recommendation from the Coalición de Organizaciones Afrodescendientes (Joint Submission 5), para 26.

⁷⁷ Human Rights Implementation Centre of the University of Bristol, pages 4-5.

⁷⁸ Human Rights Implementation Centre of the University of Bristol, paras.14-17.

⁷⁹ Executive Decree No. 33568-RE-MSP-G-J of 19 February 2007.

⁸⁰ Human Rights Implementation Centre of the University of Bristol, para.3.

⁸¹ Human Rights Implementation Centre of the University of Bristol, paras.6-7.

⁸² A/HRC/13/15, para. 89. 20. *Ensure sufficient resources for effective functioning of its national preventive mechanism provided for in the Optional Protocol to the Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (OP-CAT) and further strengthen mechanisms for independent investigation of alleged cases of torture and for effective access of victims to remedies with special attention to protection of women, children and persons of minority sexual orientation or gender identity (Czech Republic);**

⁸³ Human Rights Implementation Centre of the University of Bristol, paras.10-13.

⁸⁴ Coalición de Organizaciones Afrodescendientes (Joint Submission 5), para.2.

⁸⁵ Coalición de Organizaciones Afrodescendientes (Joint Submission 5), paras.24 and 25.

⁸⁶ Coalición de Organizaciones Afrodescendientes (Joint Submission 5), para.32.

⁸⁷ Coalición de Organizaciones y Redes Juveniles (Joint Submission 6), pages 1-5.

⁸⁸ Coalición de Organizaciones y Redes Juveniles (Joint Submission 6), paras. 38-43.

⁸⁹ Joint submission 4 by IMMA-VIDES International-Congregation of Our Lady of Charity of the Good Shepherd.

⁹⁰ Joint submission 4 by IMMA-VIDES International-Congregation of Our Lady of Charity of the Good Shepherd, para.7.

⁹¹ Joint submission 4 by IMMA-VIDES International-Congregation of Our Lady of Charity of the Good Shepherd, paras.41-45.

- ⁹² A/HRC/13/15, para. 89.5. *Consider including in its criminal legislation the delinquent conducts provided for in relevant paragraphs of article 4 of the International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (ICERD, in line with the recommendations of the Committee on the Elimination of Racial Discrimination (Peru); A/HRC/13/15, para. 89.6. Amend its criminal legislation so as to bring it into line with ICERD in order to overcome the fact that racial discrimination is viewed as a minor infraction punishable by a fine, as stated by the Committee on the Elimination of Racial Discrimination and the Committee on Economic, Social and Cultural Rights (Portugal); A/HRC/13/15, para.89.17. Promote educative programmes to reduce discrimination and prejudices towards persons with disabilities, and ensure that all members of society, including those with disabilities, are able to enjoy equal participation in the presidential vote in 2010 (United Kingdom);* A/HRC/13/15, para.91.1. 1. Design and implement its action plan for strengthening legal and institutional frameworks to combat racism and racial discrimination, ensuring that all legal provisions are fully applied, that racism and racial discrimination are actively monitored and that training is carried out for all relevant authorities to provide equal access to legal redress for all victims of crime (United Kingdom).*
- ⁹³ A/HRC/13/15, para.89.10. *Follow through and expand on already established programmes to protect children (United States); A/HRC/13/15, para.89.60. Pursue its efforts to ensure the right to an adequate standard of living for vulnerable groups (Algeria); A/HRC/13/15, para.89.64. Place greater emphasis on providing services for vulnerable, poor and homeless children and strengthen legislation against child pornography (United Kingdom); A/HRC/13/15, para.89. 83. Consider implementing, as appropriate, the recommendations of UNHCR, human rights treaty bodies and special procedures with respect to asylum-seekers, immigrants and irregular immigrants, especially children (Jordan).*
- ⁹⁴ Joint submission 4 by IMMA-VIDES International-Congregation of Our Lady of Charity of the Good Shepherd, para.11.
- ⁹⁵ Coalición de Organizaciones Afrodescendientes (Joint Submission 5), para.29.
- ⁹⁶ Coalición de Organizaciones Afrodescendientes (Joint Submission 5), para.28.
- ⁹⁷ Mulabi-SRI (Joint Submission 1), para. 4.
- ⁹⁸ Mulabi-SRI (Joint Submission 1), paras. 7-9.
- ⁹⁹ Coalición de ONGs (CR-NGOs – Joint Submission 2), paras.1-7.
- ¹⁰⁰ Mulabi-SRI (Joint Submission 1), paras. 21-31.
- ¹⁰¹ Mulabi-SRI (Joint Submission 1), paras. 32-38. See also submission from Coalición de ONGs (CR-NGOs – Joint Submission 2), para.7.
- ¹⁰² Coalición de ONGs (CR-NGOs – Joint Submission 2), paras.8-13.
- ¹⁰³ Coalición de ONGs (CR-NGOs – Joint Submission 2), para.1.
- ¹⁰⁴ Coalición de ONGs (CR-NGOs – Joint Submission 2), paras.14-17. See also IACHR Report on Justice for Women Victims of Sexual Violence: Education and Health (2011), OEA/Ser.L/V/II. Doc. 65, 28 December 2011 (available at <http://www.oas.org/en/iachr/women/docs/pdf/WOMEN%20MESOAMERICA%20eng.pdf>)
- ¹⁰⁵ A/HRC/13/15, para.89. 19. *Ensure effective implementation of the provisions punishing acts of torture (France); A/HRC/13/15, para.89.20. Ensure sufficient resources for effective functioning of its national preventive mechanism provided for in the Optional Protocol to the Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (OP-CAT) and further strengthen mechanisms for independent investigation of alleged cases of torture and for effective access of victims to remedies with special attention to protection of women, children and persons of minority sexual orientation or gender identity (Czech Republic);* A/HRC/13/15, para.89.21. Enhance the policy to prevent, combat and eradicate torture, improve the situation in the prison system and establish alternative sanctions (Brazil); A/HRC/13/15, para.89.22. Step up implementation of legal and institutional measures aimed at addressing the reported increase of domestic violence against women and children (Malaysia);*A/HRC/13/15, para.89. 24. Continue its efforts to eliminate violence against women and children (Jordan); A/HRC/13/15, para.89. 27. Take further measures to ensure the full protection of children from all forms of violence (Sweden);* A/HRC/13/15, para.89. 28. Increase efforts to provide effective assistance to women and girls who are victims of violence, in particular through the provision of safe places and psychological support (Austria).*
- ¹⁰⁶ Joint submission 4 by IMMA-VIDES International-Congregation of Our Lady of Charity of the Good Shepherd, paras.32-34.
- ¹⁰⁷ Coalición de ONGs (CR-NGOs – Joint Submission 2), paras.23-36.

- ¹⁰⁸ A/HRC/13/15, para.89.32. *Strengthen its efforts to train law enforcement officials to effectively work against trafficking of persons (Sweden); A/HRC/13/15, para.89.33. Continue implementing as effectively as possible measures aimed at combating trafficking and smuggling of migrants, including children, with a view to sexual exploitation, particularly concerning assistance to the victims (Argentina); A/HRC/13/15, para.89.34. Continue efforts to provide improved assistance to victims of trafficking (Sweden); A/HRC/13/15, para.89.35. Implement and enforce the changes to the Criminal Code which criminalize all forms of trafficking and raise prison sentences for anyone committing the offense of trafficking in persons (United States);* A/HRC/13/15, para.89.36. Reinforce measures to combat trafficking of women and children and ensure that the penalties foreseen for these crimes are commensurate with the gravity of the crime (Italy);* A/HRC/13/15, para.89.37. Reinforce concrete measures aimed at combating trafficking in women and young girls, and assistance to victims (Belgium);* A/HRC/13/15, para.89.38. Ensure that persons suspected of trafficking in human beings are duly prosecuted and judged, and facilitate access to justice and compensation for victims (Belgium);* A/HRC/13/15, para.89.39. Step up efforts to combat trafficking in persons (Belarus); A/HRC/13/15, para.89.40. Strengthen criminal legislation with regard to trafficking of children and women (Germany);* A/HRC/13/15, para.89.41. Further reinforce measures to combat trafficking of women and children, as well as penalties commensurate with the seriousness of such acts (Egypt);* A/HRC/13/15, para.89.42. Continue taking efficient measures to eliminate prohibited child labour and prostitution, and to combat the phenomenon of children living in the street, and monitor appropriately the efficiency of measures taken (Slovenia); A/HRC/13/15, para.89.43. Undertake further efforts to eliminate child labour and to protect juvenile workers (Belarus); A/HRC/13/15, para.89.44. Strengthen efforts to eliminate child labour (Chile); A/HRC/13/15, para.89.45. Adopt and implement appropriate efficient policies and programmes and strengthen its efforts in raising public awareness to eliminate child labour (Slovakia);* A/HRC/13/15, para.89. 47. Reinforce the fight against exploitation of minors, particularly sexual exploitation, through the effective implementation of national and international legal provisions and through maximal use of the National Plan to Combat Commercial Sexual Exploitation (Switzerland); A/HRC/13/15, para.89. 49. Take practical steps to address the problems of street children and take effective measures to eliminate prohibited child labour (Azerbaijan).**
- ¹⁰⁹ Joint submission 4 by IMMA-VIDES International-Congregation of Our Lady of Charity of the Good Shepherd, paras.27-31.
- ¹¹⁰ Coalición de ONGs (CR-NGOs – Joint Submission 2), paras.37-40.
- ¹¹¹ Coalición de ONGs (CR-NGOs – Joint Submission 2), paras.36-37.
- ¹¹² Coalición de ONGs (CR-NGOs – Joint Submission 2), para.50.
- ¹¹³ Coalición de ONGs (CR-NGOs – Joint Submission 2), paras.50-53.
- ¹¹⁴ Coalición de ONGs (CR-NGOs – Joint Submission 2), paras.50-53.
- ¹¹⁵ Joint submission 4 by IMMA-VIDES International-Congregation of Our Lady of Charity of the Good Shepherd, paras. 35-40.
- ¹¹⁶ A/HRC/13/15, para.89.65. *Further focus its national spending on improving health and education services and increasing the availability of social housing (Azerbaijan).*
- ¹¹⁷ Joint submission 4 by IMMA-VIDES International-Congregation of Our Lady of Charity of the Good Shepherd, paras.20-26.
- ¹¹⁸ A/HRC/13/15, para.89.63. *Continue its efforts to further improve access to education, housing, social security, health and employment, especially for people living in poverty or extreme poverty, and to increase even more the resources and social benefits aimed at reducing poverty and extreme poverty in the country (Bulgaria).*
- ¹¹⁹ A/HRC/13/15, para.89.65. *Further focus its national spending on improving health and education services and increasing the availability of social housing (Azerbaijan).*
- ¹²⁰ A/HRC/13/15, para.89.66. *Continue advancing in its efforts to achieve universal coverage of its Maternity, Disease and Health Care Programme (Colombia).*
- ¹²¹ A/HRC/13/15, para.91.12. *Enhance and enshrine in law services aimed at protecting women and provide women with adequate information on how to access such support and medical care, including permitted abortions (United Kingdom).*
- ¹²² Centro de Derechos Reproductivos, paras. 15-25.
- ¹²³ Centro de Derechos Reproductivos, paras. 26-34.

- ¹²⁴ Centro de Derechos Reproductivos, para.13. See also submission from the Coalición de ONGs (CR-NGOs – Joint Submission 2), para.18 and the Inter-American Commission on Human Rights - I/A Court H.R., Caso Artavia Murillo y otros (Fertilización in vitro) v. Costa Rica. Preliminary Objections, Merits, Reparations and Costs. Judgment of November 28, 2012. Series C No. 257 (available at: http://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_257_ing.doc).
- ¹²⁵ Centro de Derechos Reproductivos, para.14. See also submission from the Coalición de ONGs (CR-NGOs – Joint Submission 2), para.20.
- ¹²⁶ Centro de Derechos Reproductivos, para. 25.
- ¹²⁷ Centro de Derechos Reproductivos, para. 35.
- ¹²⁸ Coalición de ONGs (CR-NGOs – Joint Submission 2), paras.18-22.
- ¹²⁹ Coalición de ONGs (CR-NGOs – Joint Submission 2), para.19. See also submission from the Inter-American Commissioner on Human Rights - IACHR Report on Justice for Women Victims of Sexual Violence: Education and Health (2011), OEA/Ser.L/V/II. Doc. 65, 28 December 2011, para.242. (available at <http://www.oas.org/en/iachr/women/docs/pdf/WOMEN%20MESOAMERICA%20eng.pdf>).
- ¹³⁰ Mulabi-SRI (Joint Submission 1), para.11.
- ¹³¹ Mulabi-SRI (Joint Submission 1), para.12.
- ¹³² Coalición de ONGs (CR-NGOs – Joint Submission 2), paras. 8-13.
- ¹³³ Mulabi-SRI (Joint Submission 1), para.14.
- ¹³⁴ Mulabi-SRI (Joint Submission 1), paras. 32-38. See also submission from Coalición de ONGs (CR-NGOs – Joint Submission 2), para.7.
- ¹³⁵ A/HRC/13/15, para.89.69. *Pursue its action to ensure the right to education for all towards the realization of the Millennium Development Goals and to extend this fundamental right to children of illegal migrants (Algeria);** A/HRC/13/15, para.89.70. *Increase efforts at providing free and affordable education, including secondary education, to all segments of the population (Austria);** A/HRC/13/15, para.89. 71. *Continue to take effective measures to increase enrolment in primary and secondary schools, to reduce the high dropout rate of students, particularly in rural areas, and to address the lack of school infrastructure in those areas (Turkey);** A/HRC/13/15, para.89.72. *Continue to take effective measures to increase enrolment in primary and secondary schools, reduce the high rate of students dropping out or repeating years, in particular in rural areas, and find ways to address the lack of school infrastructure in those areas (Portugal);** A/HRC/13/15, para.89. 73. *Continue to work at the international level in favour of human rights education (Morocco).*
- ¹³⁶ Joint submission 4 by IMMA-VIDES International-Congregation of Our Lady of Charity of the Good Shepherd, paras. 12-19.
- ¹³⁷ Mulabi-SRI (Joint Submission 1), paras. 19-20.
- ¹³⁸ Coalición de ONGs (CR-NGOs – Joint Submission 2), para.36.
- ¹³⁹ Joint submission 3 by la Coalición de Organizaciones de Personas con Discapacidad, page 3.
- ¹⁴⁰ Joint submission 3 by la Coalición de Organizaciones de Personas con Discapacidad, pages 2 and 6.
- ¹⁴¹ Joint submission 3 by la Coalición de Organizaciones de Personas con Discapacidad, page 6.
- ¹⁴² Joint submission 3 by la Coalición de Organizaciones de Personas con Discapacidad, page 7.
- ¹⁴³ Joint submission 3 by la Coalición de Organizaciones de Personas con Discapacidad, pages 1-2.
- ¹⁴⁴ Joint submission 3 by la Coalición de Organizaciones de Personas con Discapacidad, pages 3-4.
- ¹⁴⁵ Joint submission 3 by la Coalición de Organizaciones de Personas con Discapacidad, page 5.
- ¹⁴⁶ Joint submission 3 by la Coalición de Organizaciones de Personas con Discapacidad, pages 5-6.
- ¹⁴⁷ A/HRC/13/15, para.89.11. *Finalize the fifth and sixth due reports to the Committee on the Elimination of Discrimination against Women, without further delay (Norway);* A/HRC/13/15, para.89.68. *Take measures to ensure equitable access of indigenous children, migrant children and those living in rural areas to education and health services and improve their standard of living (Ghana);** A/HRC/13/15, para.89.74. *Increase its efforts in favour of indigenous populations to ensure the satisfaction of their basic needs (water, health, education) and to combat social exclusion affecting them (France).*
- ¹⁴⁸ Joint submission 4 by IMMA-VIDES International-Congregation of Our Lady of Charity of the Good Shepherd, paras.46-48.
- ¹⁴⁹ Joint submission 4 by IMMA-VIDES International-Congregation of Our Lady of Charity of the Good Shepherd, para.11.
- ¹⁵⁰ Coalición de Organizaciones Afrodescendientes (Joint Submission 5), paras.13-14.
- ¹⁵¹ Coalición de Organizaciones Afrodescendientes (Joint Submission 5), para.15.

- ¹⁵² Coalición de Organizaciones Afrodescendientes (Joint Submission 5), paras. 15-17.
- ¹⁵³ Coalición de ONGs (CR-NGOs – Joint Submission 2), paras. 54-66.
- ¹⁵⁴ Coalición de ONGs (CR-NGOs – Joint Submission 2), paras. 41-48.
- ¹⁵⁵ Joint submission 4 by IMMA-VIDES International-Congregation of Our Lady of Charity of the Good Shepherd, para.11.
- ¹⁵⁶ Joint submission 4 by IMMA-VIDES International-Congregation of Our Lady of Charity of the Good Shepherd, paras.49-52.
-